



PAYS DE
MONTBÉLIARD
TOURISME

Vivre d'art, d'histoire et d'aventure

BROCHURE

groupes





C'EST ICI !

Venir dans le Pays de Montbéliard

Le Pays de Montbéliard est situé en région Bourgogne-Franche-Comté entre la Suisse et les Montagnes du Jura.

Distances par route de Montbéliard

Paris 430 km • Lyon 320 km • Nancy 200 km • Strasbourg 180 km • Genève 220 km • Stuttgart 300 km
 Par l'autoroute A36 > sortie Montbéliard centre n°8.
 Par l'autoroute A5 > sortie Langres puis N19 via Vesoul.

Gare Belfort-Montbéliard TGV

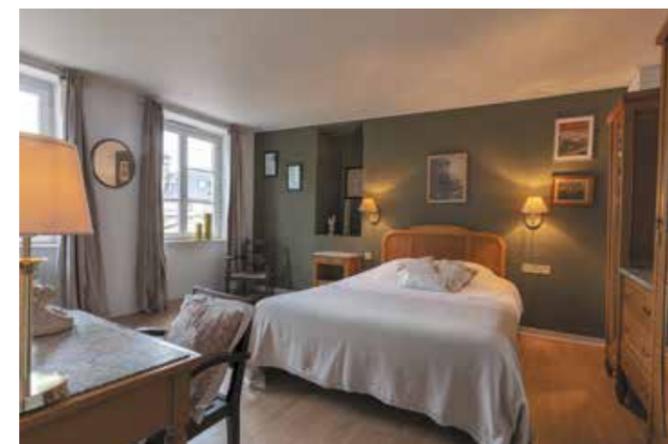
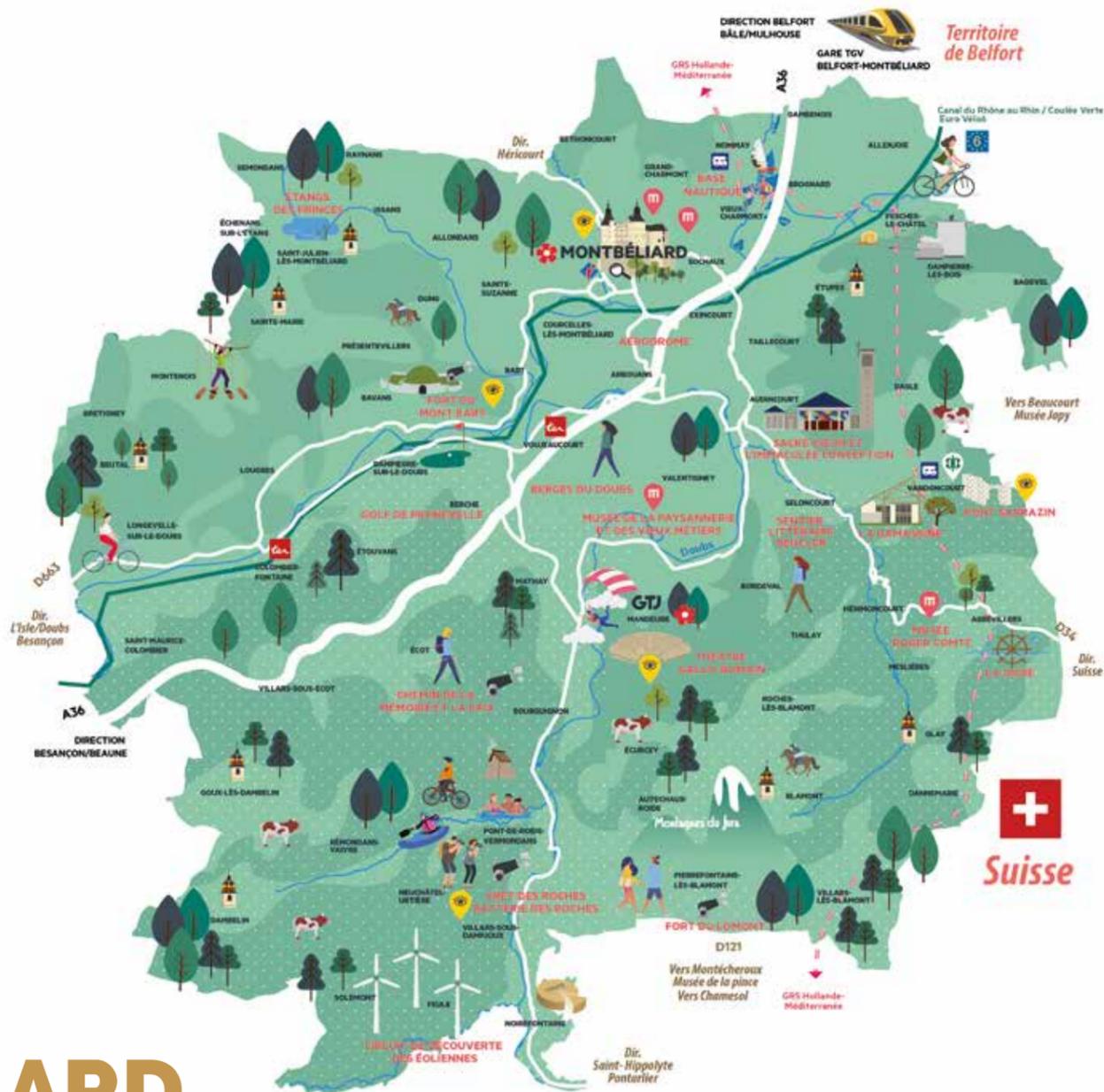
- TGV Paris/Montbéliard : 2h15
- Zurich/Montbéliard : 1h45
- Dijon/Montbéliard : 50 min
- Lyon/Montbéliard : 2h25
- Marseille/Montbéliard : 4h15

Navettes reliant la gare TGV et la gare SNCF Montbéliard Centre.
 Gare TER au centre-ville de Montbéliard.

Aéroport Bâle/Mulhouse

à 80 km et 50 min par l'autoroute A36.

PAYS DE MONTBÉLIARD



Amoureux d'art et d'histoire, adeptes d'aventures, épicuriens gourmands ou simples curieux, le Pays de Montbéliard, au caractère singulier, vous invite à vivre des sensations inoubliables. Labellisée Villes et Pays d'Art & d'Histoire, cette destination saura vous surprendre par sa richesse architecturale, son histoire surprenante, son aventure industrielle et ses espaces naturels. *Bienvenue !*

EN QUELQUES CHIFFRES



Aux portes de la Suisse
 Sur les Montagnes du Jura
 72 communes, 140 000 habitants, 450 km²



1 cité comtoise de caractère
 Villes et Pays d'Art & d'Histoire
 1 théâtre gallo-romain de 142 m de diamètre
 3 forts militaires du XIX^e siècle
 1 château des XIII^e-XIX^e siècles
 112 sites inscrits aux Monuments historiques et 51 sites classés



21 espaces naturels protégés
 450 hectares d'espaces verts ou naturels
 3 belvédères
 Massif des Montagnes du Jura



Un comté AOP produit avec le lait des vaches de race montbéliarde
 L'IGP pour la saucisse de Montbéliard



201 restaurants



PSA, 3^e plus grand site industriel de France
 Cristel, 1^{er} fabricant français d'articles culinaires inox haut de gamme
 2 entreprises labellisées Patrimoine Vivant



500 000 visiteurs aux Lumières de Noël
 Des festivals de renommée internationale



2 587 lits touristiques marchands

PAYS DE MONTBÉLIARD TOURISME À VOTRE SERVICE !

Programmation de séjours à la carte ou personnalisés, visites guidées assurées par des guides-conférenciers agréés, organisation de journées thématiques, de séminaires, conseils, accompagnement et coordination...

Notre service réceptif s'occupe de vous, s'occupe de tout !

6 BONNES RAISONS DE PASSER PAR NOTRE SERVICE RÉCEPTIF

- Un accueil personnalisé, professionnel, agréable, réactif et à l'écoute.
- Des produits personnalisables selon vos envies.
- Un interlocuteur unique.
- Des conseils et suggestions.
- Une équipe de guides-conférenciers expérimentés pour des visites dans votre langue.
- Une connaissance approfondie du territoire.

VOTRE CONTACT

Laurène Marseu
reservations@paysdemontbeliard-tourisme.com
Tél. 03 81 94 45 60
Du lundi au vendredi (hors jours fériés)
de 9h à 12h et de 14h à 17h



RÉSERVEZ VOTRE SÉJOUR EN 4 ÉTAPES

- 1 Choisissez votre séjour ou votre prestation dans notre catalogue ou optez pour un programme personnalisé.
- 2 Contactez-nous par mail ou par téléphone et vous recevrez une proposition de devis et un contrat.
- 3 Confirmez votre réservation en renvoyant votre contrat signé et un acompte de 30%.
- 4 Vous recevrez vos bons d'échange.

VISITEZ EN TOUTE QUIÉTUDE

Les prestations sélectionnées respectent les normes sanitaires en vigueur. Les visites intérieures sont adaptées et la bonne circulation des flux des visiteurs est assurée.

Les séjours et visites présentés ici sont sous réserve de l'évolution du virus, des jauges en vigueur et dans le respect des mesures applicables COVID-19 (une attestation de vaccination si schéma vaccinal complet ou test PCR/antigénique de moins de 72 h pourront vous être demandés).

INFORMATIONS PRATIQUES

Visites guidées

Les visites sont possibles en anglais et en allemand.

Le musée du château des Ducs de Wurtemberg et le musée d'Art et d'Histoire de l'Hôtel Beurnier-Rossel sont fermés le mardi.

Visites guidées du circuit historique du Château et du musée d'Art et d'Histoire : 18 personnes maxi + 1 guide.

Départ des groupes avec 20 min d'écart.

Pour tous les séjours

Nos propositions de visites sont combinables et non-exhaustives, n'hésitez pas à nous consulter pour davantage d'informations ou des programmes sur-mesure.

Tarifs sur la base de 20 personnes payantes.

Les tarifs de cette brochure sont les tarifs 2021, et restent sous réserve de modification pour les années suivantes.

Gratuité chauffeur dès 20 payants.

L'entrée au Château des Ducs de Wurtemberg vous donne également accès au musée d'Art et d'Histoire Hôtel Beurnier-Rossel.

Nos propositions de visites sont combinables, n'hésitez pas à nous consulter.

Nos tarifs ne comprennent pas : le transport, le parking, les extras aux repas, les dépenses personnelles, le supplément chambre individuelle, les assurances, les frais de dossier (15€ pour le groupe).

SOMMAIRE

- 1 | VISITES GUIDÉES p. 6
- 2 | JOURNÉES & SÉJOURS DÉCOUVERTE..... p. 10
- 3 | JOURNÉES & SÉJOURS MINI-GROUPES..... p. 14
- 4 | JOURNÉES & SÉJOURS NOËL..... p. 16



VISITES

guidées

Venez découvrir le patrimoine du territoire lors d'une visite guidée avec les guides-conférenciers agréés du Pays de Montbéliard.



> PATRIMOINE HISTORIQUE



LE CŒUR HISTORIQUE DE LA CITÉ DES PRINCES

🕒 1h30 📍 Montbéliard

Laissez-vous conter l'histoire de la cité des princes ! Blottie au pied de son château, parcourez quatre siècles d'un singulier destin sous le règne des Wurtemberg. Possibilité d'adapter la visite pour personnes à mobilité réduite et en situation de handicap, sur un parcours sans dénivellé (1h).

CIRCUIT HISTORIQUE DES TOURS DU CHÂTEAU DES DUCS DE WURTEMBERG

🕒 1h30 📍 Montbéliard

L'ancienne résidence des comtes de Montbéliard, ducs de Wurtemberg, vous livre les secrets de celles et ceux qui ont vécu dans ses tours : la comtesse Henriette, le prince Frédéric, le duc Léopold Eberhardt, et la princesse Sophie-Dorothee pour ne citer qu'eux.

PALÉONTOLOGIE ET ARCHÉOLOGIE AU MUSÉE DU CHÂTEAU DES DUCS DE WURTEMBERG

🕒 1h30 📍 Montbéliard

Les musées de Montbéliard possèdent de riches collections dont celles d'archéologie gallo-romaine consacrées aux découvertes du site antique de Mandeuve, et celles de la Galerie Cuvier dédiée aux travaux du grand savant, père de la paléontologie moderne, né à Montbéliard en 1769.



LE MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE HÔTEL BEURNIER-ROSSEL

🕒 1h30 📍 Montbéliard

Cet hôtel particulier ressuscite l'atmosphère feutrée des salons bourgeois de la fin du XVIII^e. Ses buffets montbéliardais, commodes en marqueterie, étains liturgiques, coiffes perlées, boîtes à musique, étoffes en verquelure,... évoquent le double héritage germanique et protestant du Pays de Montbéliard.



LE FORT DU MONT-BART

🕒 1h30 📍 Bavans

Édifié de 1873 à 1877, le fort conserve des éléments d'architecture impressionnants : « rue » intérieure couverte, casemate blindée, poudrières...



MUSÉE DE LA PAYSANNERIE ET DES VIEUX MÉTIERS

🕒 1h30 📍 Valentigney

Le musée s'abrite dans une ferme construite au XVIII^e siècle. Dans un cadre dressant le théâtre de leur vie quotidienne, on y retrouve les outils de travail des ouvriers-paysans, leurs ateliers et le matériel agricole. En bas, un intérieur typique du XIX^e siècle, et à l'étage, des salles dédiées à Etienne Oehmichen et à Louis Vuillequez.



LE THÉÂTRE GALLO-ROMAIN

🕒 1h30 📍 Mandeuve

L'un des plus grands théâtres des Gaules (146 m de diamètre) raconte le passé prestigieux de l'agglomération antique d'Epomanduodurum. La visite dévoile 4 étages de gradins et 20 siècles d'histoire. Elle peut être complétée par la visite des collections d'archéologie gallo-romaine du musée du château des ducs de Wurtemberg.



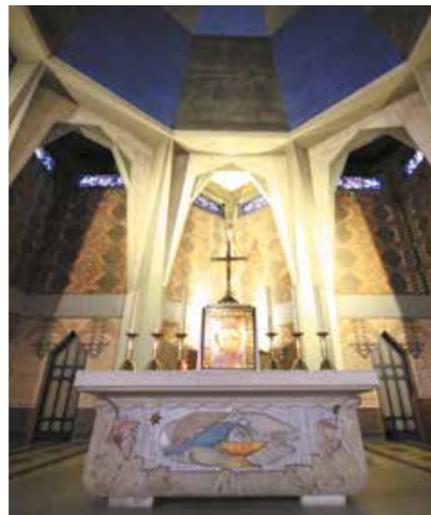
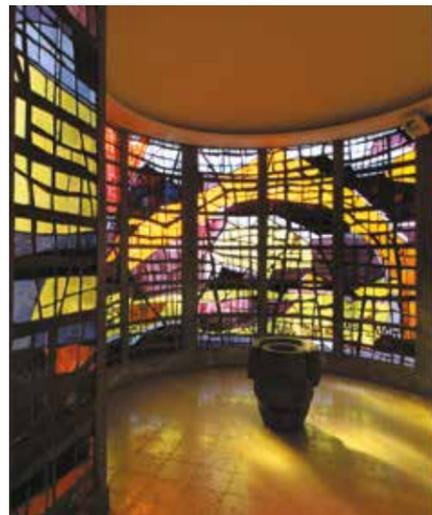
Audincourt

2 églises classées « Patrimoine du XX^e siècle »

ÉGLISE DU SACRÉ-COEUR

🕒 1h30 📍 Audincourt

Haut-lieu de l'art sacré moderne, l'église, édifiée de 1949 à 1951, abrite une couronne de 17 vitraux signés Fernand Léger mais aussi des œuvres de Bazaine et de Le Moal. Découvrez l'histoire incroyable de cette œuvre collective !



ÉGLISE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION - QUARTIER DES FORGES ET MAISON DU PATRIMOINE

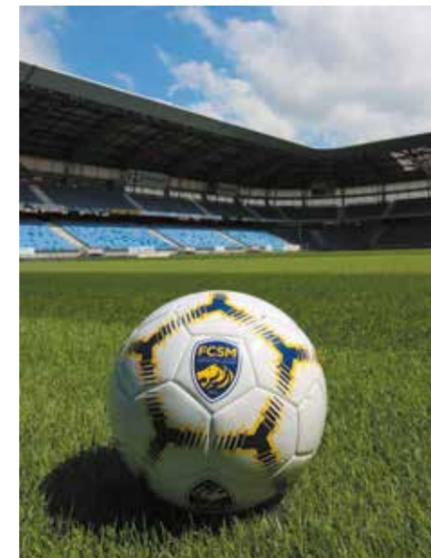
🕒 1h30 📍 Audincourt

Cette église est l'une des premières églises construites en béton armé de France (1932) par le moine et architecte Dom Bellot. La Maison du Patrimoine des Forges à côté de l'église, raconte quant à elle l'épopée des Forges d'Audincourt, du début du XVII^e siècle à 1971.

LE STADE BONAL

🕒 1h 📍 Montbéliard

Plongez au cœur du temple du football ; le stade de 20 000 places construit en l'an 2000 vous ouvre ses coulisses : tribunes, loges, salle de presse... et vous raconte son histoire liée à celle de Peugeot et du FC SM.



LE PARC DU PRÈS-LA-ROSE, CANAL DU RHÔNE-AU-RHIN ET L'ÎLE EN MOUVEMENT

🕒 1h30 📍 Montbéliard

Balade à l'ombre de saules centenaires, au gré des allées bordées de somptueux massifs fleuris, entre les berges de l'Allan et celles du canal du Rhône-au-Rhin. Votre guide vous conduira au cœur de l'aventure scientifique de ce parc : fontaine Galilée, pendule de Foucault, cadran solaire géant... et de celui qui le prolonge : l'Île en Mouvement, dédié au mouvement et à sa perception.



LA DAMASSINE, MAISON DE LA NATURE ET DES VERGERS

🕒 1h30 📍 Vandoncourt

Visite de l'un des plus grands bâtiments publics de France à ossature bois et isolation paille, qui a su allier préoccupations énergétiques et qualités architecturales.



Tarifs des VISITES GUIDÉES

Nombre de personnes	En semaine	Dimanche et Jours Fériés
25 personnes maximum	forfait 100€	forfait 150€
30 personnes maximum	4€ / personne	6€ / personne
+ de 30 personnes, un 2 ^e guide est obligatoire	soit 2 x 100€	soit 2 x 150€
Entrée en supplément pour le musée du château et le musée d'Art et d'Histoire : 4€ / personne		
Entrée en supplément pour le Fort du Mont-Bart : 2€ / personne		



JOURNÉES & SÉJOURS découverte

Le Pays de Montbéliard, Pays d'Art et d'Histoire vous ouvre ses portes : des liens ancestraux avec les princes allemands wurtembourgeois au musée de l'Aventure Peugeot, voyagez dans le temps et découvrez le patrimoine riche et coloré d'un pays unique en terre comtoise...



JOURNÉE TRADITIONS AU PAYS DE LA MONTBÉLIARDE

Plongez au cœur des traditions en découvrant la vache montbéliarde, race emblématique du Pays de Montbéliard.

Le matin

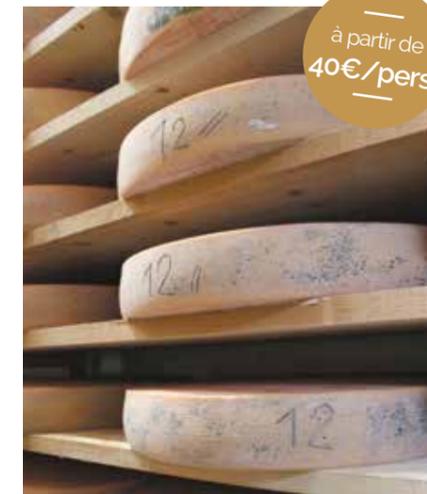
- Visite guidée des **Fruitières du Lomont** à Noirefontaine, où vous découvrirez la fabrication du Comté, passage par le magasin et dégustation.
- Direction le **Gaec du Soleil Levant** à Ecurcey pour la présentation de l'exploitation et rencontre avec son troupeau de Montbéliardes.

Le midi

Déjeuner local dans un restaurant à la campagne.

L'après-midi

Visite guidée du **musée de la Paysannerie et des Vieux Métiers** à Valentigney.



CE PRIX COMPREND

Les visites guidées, le déjeuner (boissons comprises), l'entrée au Musée de la Paysannerie et des Vieux Métiers. Groupe de 20 personnes maximum.

OPTION

Dégustation de vins et produits locaux en fin de journée dans une cave du centre ville de Montbéliard (nous consulter).



JOURNÉE INDUSTRIE LOCALE

L'univers fascinant de nos entreprises locales vous feront découvrir une aventure industrielle hors du commun.

Le matin

Rendez-vous à Sochaux pour la visite libre du **Musée de l'Aventure Peugeot**.

Le midi

Déjeuner local dans un salon du Musée de l'Aventure Peugeot.

L'après-midi

Visite guidée de la **Société Cristel** à Feschés-le-Châtel, fabricant d'articles de cuisson inox haut de gamme, puis passage par le magasin d'usine.



CE PRIX COMPREND

La visite guidée de Cristel, le repas (boissons comprises), l'entrée au Musée de l'Aventure Peugeot.

OPTION 1 Audio-guide au Musée de l'Aventure Peugeot – supplément 2,50€/pers.

OPTION 2 Visite guidée du Musée de l'Aventure Peugeot – supplément 5,00€/pers.



JOURNÉE SUR LES TRACES GALLO-ROMAINES

Labellisé Pays d'Art et d'Histoire, le Pays de Montbéliard se raconte à travers son château, et son théâtre classé Monument historique qui n'a pas fini de révéler de nombreux vestiges.

Le matin

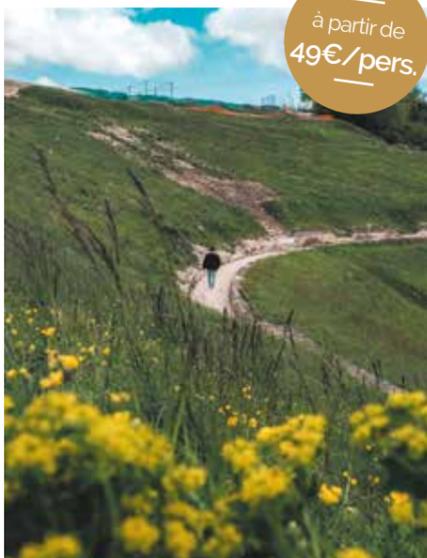
Rendez-vous à l'Office de Tourisme où un guide conférencier agréé vous accompagnera au **Château des Ducs de Wurtemberg** pour la visite guidée des salles consacrées aux fouilles archéologiques du Théâtre Gallo-Romain de Mandeuve et la galerie Cuvier.

Le midi

Déjeuner dans un restaurant du cœur historique de Montbéliard.

L'après-midi

Visite guidée du **Théâtre gallo-romain** de Mandeuve pour découvrir le prestigieux passé de l'agglomération antique d'*Epomanduodurum*.



à partir de
49€/pers.

CE PRIX COMPREND
Les visites guidées, le déjeuner (boissons comprises), l'entrée au Musée du Château.

SÉJOUR BOL D'AIR

2 JOURS/1 NUIT

Prenez l'air et profitez des richesses de notre territoire depuis des points de vue remarquables.

JOUR 1

L'après-midi

- Visite guidée du **parc scientifique du Près-la-Rose, du canal et de l'île de Mouvement**.
- Visite audio-guidée de la cité des Princes, en empruntant le **circuit urbain Heinrich Schickhardt**.
- Nuitée en demi-pension dans un **hôtel***** du Pays de Montbéliard.

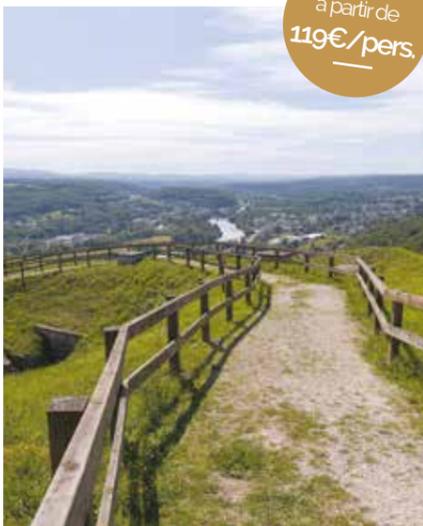
JOUR 2

Le matin

- **Petit-déjeuner** à l'hôtel
- Visite guidée du **Fort du Mont-Bart** à Bavans.

Le midi

Déjeuner local dans un restaurant du Pays de Montbéliard.



à partir de
119€/pers.

CE PRIX COMPREND

Les visites guidées, l'audioguide, la nuitée à l'hôtel en demi-pension (boissons comprises), la taxe de séjour, le petit déjeuner, l'entrée au Fort du Mont Bart.

OPTION

Déjeuner du jour 1 (nous consulter).



JOURNÉES & SÉJOURS mini-groupes

Adeptes d'aventures, épicuriens gourmands ou simple curieux, le Pays de Montbéliard, au caractère singulier, vous invite à vivre des sensations inoubliables, insolites et conviviales.



à partir de
109€/pers.

JOURNÉE AUTO RÉTRO

5 À 9 PERSONNES

Pour découvrir une aventure industrielle hors du commun, embarquez pour une journée insolite aux couleurs de Peugeot.

Le matin

Visite libre du Musée de l'Aventure Peugeot à Sochaux.

Le midi

Déjeuner à la brasserie du Musée de l'Aventure Peugeot.

L'après-midi

Balade en voiture ancienne à la découverte du Pays de Montbéliard suivie d'une dégustation de vins et produits locaux dans une cave du centre-ville de Montbéliard.



CE PRIX COMPREND

L'entrée au Musée de l'Aventure Peugeot, le déjeuner (boissons non comprises), la balade en voiture ancienne, la dégustation (vins, produits locaux).

À NOTER : 3 personnes par voiture ancienne maximum.



à partir de
107€/pers.

SÉJOUR SPORT & BIEN-ÊTRE

2 JOURS/1 NUIT
5-12 PERSONNES

Découvrez le Pays de Montbéliard en toute liberté et profiter d'un séjour ressourçant et actif.

JOUR 1

L'après-midi

- Rendez-vous à l'Office de Tourisme pour découvrir Montbéliard et son patrimoine en toute liberté avec un audioguide.
- Dîner dans un restaurant du cœur historique.
- Nuitée en hôtel*** à Montbéliard et accès à l'espace détente (spa et piscine).

JOUR 2

Le matin

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- Location de vélos à la ½ journée (cartes pédestres et cyclo touristiques incluses) et apéritif à emporter au départ de l'Office de Tourisme.



CE PRIX COMPREND

La location d'audio-guide, le dîner (boissons non comprises), la nuitée à l'hôtel, le petit déjeuner, la taxe de séjour, la location de vélo et l'apéritif.

OPTION 1 Les déjeuners (nous consulter).

OPTION 2 La location de VAE (vélo à assistance électrique) - supplément 10.00€/pers.



JOURNÉES & SÉJOURS féerie de Noël

Vivez La Féerie de Noël à Montbéliard ! Dès la fin du mois de novembre, Montbéliard, ancienne principauté des Ducs de Wurtemberg, scintille de milliers de lumières. Un délicieux parfum de vin chaud et d'épices flotte dans les allées du Marché de Noël. Lors d'une visite guidée vous découvrirez les légendes traditionnelles de Noël...



JOURNÉE FÉERIE DE NOËL

5 À 9 PERSONNES

La journée féerie vous transporte au cœur d'un des plus beaux marchés de Noël d'Europe.

Le midi

Déjeuner traditionnel ou de Noël dans l'un des restaurants du cœur historique de la ville ou du Pays de Montbéliard.

L'après-midi

- Rendez-vous à l'Office de Tourisme avec un guide pour le départ de la **visite guidée de Noël**.
- **Illumination de la ville** dès 16h30.
- **Dégustation d'un vin chaud** (ou autre boisson chaude) libre sur le marché de Noël.



CE PRIX COMPREND

La visite guidée, le repas traditionnel (boissons comprises) et le vin chaud (ou autre boisson chaude).

à partir de
39€/pers.



SÉJOUR FÉERIE DE NOËL

2 JOURS/1 NUIT

Pour s'imprégner de la magie de Noël, ce séjour alliera histoire et légendes du Pays de Montbéliard.

JOUR 1

Le matin

Rendez-vous pour la **visite guidée du Château des Ducs de Wurtemberg** avec un guide-conférencier agréé.

Le midi

Déjeuner traditionnel ou de Noël dans un restaurant du cœur historique de Montbéliard.

L'après-midi

- Rendez-vous à l'Office de Tourisme avec un guide pour le départ de la **visite guidée de Noël**.
- **Illumination de la ville** dès 16h30.
- **Dégustation d'un vin chaud** (ou autre boisson chaude) libre sur le marché de Noël.
- Nuitée en demi-pension dans un **hôtel***** du Pays de Montbéliard.

JOUR 2

Le matin

- **Petit-déjeuner** à l'hôtel.
- Visite libre du **Musée de l'Aventure Peugeot** à Sochaux.

Le midi

Déjeuner dans un des salons de la Brasserie du Musée Peugeot.

CE PRIX COMPREND

L'entrée et la visite guidée du Château des Ducs de Wurtemberg, la visite guidée, le repas traditionnel (boissons comprises) jour 1 et 2, le vin chaud (ou autre boisson chaude), la nuitée en demi-pension à l'hôtel, le petit déjeuner et la taxe de séjour.

OPTION 1 Audio-guide au Musée de l'Aventure Peugeot – supplément 2,50€/pers.

OPTION 2 Visite guidée du Musée de l'Aventure Peugeot – supplément 5,00€/pers.

à partir de
150€/pers.

PAYS DE MONTBÉLIARD TOURISME CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION

Immatriculé au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le n°IM025120010

Immatriculé au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le n°IM025120010

Articles R211-3 à R211-11 du Décret n° 2017-1871 du 29 décembre 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n°2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées.

ARTICLE R211-3 - Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

ARTICLE R211-3-1 - L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

ARTICLE R211-4 - Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :
1° Les caractéristiques principales des services de voyage :
a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
d) Les repas fournis ;
e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques

fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;
2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;
3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;
4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;
5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint;

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :
a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
d) Les repas fournis ;
e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;
2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;
3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;
4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;
5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint;

pour les services de voyage qu'ils offrent. Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R211-5 - Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R211-6 - Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;
2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;
3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;
4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;
5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;
6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;
7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les

mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R211-7 - Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R211-8 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat. En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R211-9 - Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas

satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;
2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;
3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix. Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate. Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R211-10 - L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat. Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R211-11 - L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;
2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage. L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

PAYS DE MONTBÉLIARD TOURISME CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Immatriculé au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le n°IM025120010

La participation à l'une des formules proposées dans ce document ou toute autre formule composée sur mesure implique l'acceptation des conditions particulières de réservation présentées ci-dessous :

Art 1 Définition : l'Office du Tourisme du Pays de Montbéliard autorisé dans le cadre des articles R211-3 à R211-11 du Décret n° 2017-1871 du 29 décembre 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages et forfait et aux prestations de voyage liées assure la réservation et la vente de tous types de prestations de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans des zones d'influences. Il facilite la démarche du public en lui offrant un choix de nombreuses prestations et en assurant une réservation rapide et sûre. Office de Tourisme du Pays de Montbéliard : forme juridique: association ; SIRET : 30537827500021 – APE : 7990Z ; Certificat d'immatriculation IM025120010; Garantie Financière : auprès de l'APST dont le prix sociale est à Paris.

Art 2 Information : les prestations proposées constituent l'offre préalable visée par les conditions générales de réservation ci-dessus et elles engagent l'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard. Toutefois des modifications peuvent naturellement intervenir dans le nombre et la nature et les tarifs des prestations proposées. Conformément à l'article R211-9 des conditions générales de réservation ci-dessus, si des modifications intervenaient, elles seraient portées par écrit à la connaissance du voyageur par l'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard avant la conclusion du contrat.

Art 3 Durée du séjour : le voyageur signataire du contrat pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.
Art 4 Les prix : les prix sont publiés en EURO TTC par personne ou sous forme de forfait et sont calculés en fonction du nombre de participants. Ces prix ne comprennent pas : l'acheminement, le transport sur place sauf mention. Le parking, les assurances, les extras aux repas, le supplément chambre individuelle, les frais de dossier, les dépenses à caractère personnel. Ils sont révisables en cas de fluctuations économiques.
Art 5 La réservation : la réservation devient ferme par l'envoi d'un contrat de réservation daté et signé accompagné d'un règlement d'acompte de 30%

du montant global de la prestation. L'envoi doit être adressé à l'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard – 1, rue Mouhot - 25200 MONTBELIARD. Toute réservation ne pourra être assurée qu'en fonction des disponibilités des prestataires de services et des conditions météorologiques pour les activités de plein air et de navigation. Pour les visites guidées, la durée de visite est d'1h30 (sauf demande spéciale et visite guidée de la féerie de Noël) et un guide est prévu pour 30 personnes maximum (sauf circuit historique du Château et du Musée d'art et d'Histoire).

Art 6 Règlement du solde : il devra être réglé 30 jours avant le début du séjour. Si des services non prévus s'ajoutent à la prestation, ils seront réglés directement sur place par le voyageur.

Art 7 Bon d'échange : A réception du solde et dans les 15 jours précédents la prestation, l'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard enverra les bons d'échange à remettre à chaque prestataire. Ces bons d'échange mentionneront la date, l'heure, la nature de la prestation, le nombre de personne pour lequel elle est valable ainsi que les coordonnées de chaque prestataire.

Art 8 Inscriptions tardives : en cas d'inscription moins de 30 jours avant la prestation, la totalité du règlement est exigée a la réservation.

Art 9 Arrivée : le voyageur doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat, le bon d'échange ou l'accusé de réception. En cas de retard, le voyageur doit prévenir le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange.

Les prestations non consommées, du fait d'un retard ou d'une interruption du voyage resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Pour les visites guidées, tout retard éventuel sur l'heure de début de visite sera répercuté sur la durée de la visite.

Art 10 Hébergement : le prix des nuitées est calculé sur la base d'une chambre double avec bain ou douche et petit déjeuner. Les hébergements proposés sont de catégories 2** ou 3** sauf cas contraire spécifié dans le texte de présentation. Le contrat est établi pour une capacité d'hébergement maximum. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'hébergement, l'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard peut refuser les voyageurs supplémentaires. Le contrat est alors réputé rompu du fait du voyageur.

Art 11 Annulation du fait du voyageur : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à l'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard. Le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite des montants (frais d'annulation) précisés ci-dessous et titre de dédits en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de la prestation.

De 30 à 15 jours avant le début des prestations : 30 %
De 14 à 7 jours avant le début des prestations : 60 %
De 7 à 0 jour avant le début des prestations : 100 %

En cas de non-présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Art 12 Annulation du fait du détaillant : se reporter à l'article R211-10 des conditions générales de réservation ci-dessus.

Art 13 Modification du nombre de participants: Dans le cas où le nombre de participants présents le jour de la prestation serait inférieur à celui réservé, aucun remboursement ne sera accordé si l'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard n'en a pas été informé par écrit (fax, mail, courrier) 7 jours francs au moins avant la date de la prestation réservée. Dans le cas contraire, c'est le nombre de personne précisé sur le contrat qui sera facturé.

Art 14 Interruption du séjour : en cas d'interruption du séjour par le voyageur, il ne sera procédé à aucun remboursement des prestations non consommées, +sauf si le motif est couvert par l'assurance annulation du voyageur.

Art 15 Modification par l'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard d'un élément substantiel du contrat : se reporter à l'article R211-9 des conditions générales de réservation ci-dessus.

Art 16 Empêchement pour le détaillant de fournir en cours de séjour les prestations prévues dans le contrat : se reporter à l'article R211-9 des conditions générales de vente ci-dessus.

Art 17 Dommages : le voyageur est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Le voyageur est invité à vérifier qu'il possède toutes les assurances nécessaires le couvrant pendant son voyage ou séjour.

Art 18 Assurances : l'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard a souscrit une assurance afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle qu'il peut encourir auprès de Aviva Assurance dont le siège social est situé 13 rue du Moulin Bailly à Bois-Colombes (92270).

Art 19 Responsabilité : l'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard dans les termes de l'article L 211-16 du Code du Tourisme qui stipule : le professionnel qui vend un forfait touristique mentionné au 1° du I de l'article L. 211-1 est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus par ce contrat, que ces services soient exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services de voyage, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois le professionnel peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Art 20 Réclamations : Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à l'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard au plus tard dans les 3 jours ouvrés suivants la fin de la prestation, par lettre recommandée avec accusé de réception.



PAYS DE
MONTBÉLIARD
TOURISME

Vivre d'art, d'histoire et d'aventure

CONTACT RÉCEPTIF

Laurène MARSEU

reservations@paysdemontbeliard-tourisme.com

Tél. 03 81 94 45 60

Pays de Montbéliard Tourisme
1, rue Henri Mouhot - 25200 MONTBÉLIARD
Tél. 03 81 94 45 60



www.paysdemontbeliard-tourisme.com

